

Extrait du Registre des Décisions du Maire de

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**Travaux de réfection de la voirie rue SALENGRO**

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu l'article R2122-3 du code des marchés public autorisant la passation d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence pour des raisons techniques,

Considérant la nécessité de refaire le tapis de voirie dans sa globalité pour éviter son affaissement au droit des tranchées réalisées par LORIENT AGGLOMERATION pour l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Considérant la réalisation des bandes de voirie sur les tranchées par l'entreprise EUROVIA, opérant dans le cadre des travaux menés par Lorient Agglo,

Considérant la nécessité technique que la mise en enrobé soit réalisée par un unique opérateur ;

DECISION :Article 1 :

L'entreprise **EUROVIA**, domiciliée impasse St léonard – 56450 THEIX est retenue sur la base d'une offre de prix de **28 297.50 € HT, (soit 33 957.00 € TTC)**, afin de réaliser un enrobé sur la voirie rue Salengro, hors emprise de Lorient Agglomération.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A LOCMIQUELIC, le 19 mai 2026

Monsieur le Maire

Eric PATUREL

